



Qui prend en charge les frais d'inscription au concours ou frais de sélection ?

Réponse

La région Normandie ne prend pas en charge les frais d'inscription au concours.

Cas particuliers : Pour le concours d'infirmier, les candidats pouvant justifier de leur statut pupille de la nation ou de boursier d'état sont exonérés des frais.

Les candidats au concours d'infirmier justifiant lors de leur inscription au concours de leur qualité de pupille de la nation ou de boursier d'Etat bénéficient d'une exonération de ces frais, sur production d'un justificatif.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Oui

Non

Questions liées à cette réponse

Questions

[Financement de ma formation sanitaire ou sociale](#)

[> Retour à la FAQ](#)